



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **ARRÊTÉ préfectoral du 7 août 2026 portant limitation d'accès et de travaux dans les massifs forestiers du département des Deux-Sèvres**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 portant nomination de Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant approbation du Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie 2023-2033 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 22 mai 2023 portant réglementation des feux de plein air, des feux et spectacles pyrotechniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 février 2024 fixant la carte des secteurs boisés du département des Deux-Sèvres listés par l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L. 133-1 du code forestier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2025 relatif aux obligations légales de débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du Code forestier ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 27 et 30 juillet 2026 portant limitation d'accès et de travaux dans les massifs forestiers du département des Deux-Sèvres ;.

4 rue Du Guesclin  
79099 Niort cedex 09  
Tél. : 05 49 08 68 68  
[www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

1/4

Considérant l'analyse du niveau de danger météo « feux d'espaces naturels » communiquée par le SDIS ;

Considérant la pression opérationnelle du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès aux massifs forestiers dans le département des Deux-Sèvres présentant un risque accru d'incendie afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens des activités économiques et sociales et des milieux naturels, il convient de réglementer certaines activités susceptibles d'occasionner un départ de feu ;

Considérant la nécessité de limiter la réalisation de travaux forestiers et la circulation d'engins et leurs matériels correspondants ;

Considérant que les enclaves non boisées situées au sein de la forêt de Chizé sur les communes de Villiers en Bois et de Marigny constituent des zones de danger en cas de forts incendies ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux en date des 27 et 30 juillet 2026 portant limitation d'accès et de travaux dans les massifs forestiers du département des Deux-Sèvres sont abrogés.

Article 2 : Les bois et forêts sont des terrains occupant une superficie de plus 50 ares, avec des arbres pouvant atteindre plus de 5 mètres de hauteur et un couvert arboré supérieur à 10 %. Les terrains momentanément déboisés (après coupe) ou en régénération sont considérés comme des bois et forêts.

Article 3 : Interdiction d'accès aux massifs forestiers du département classés à risque par arrêté préfectoral du 29 février 2024, dont la cartographie est annexée au présent arrêté, à l'exception des activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles et la circulation des engins destinés à la réalisation de ces travaux et activités qui restent seules autorisées de 22h00 à 13h00.

Cette interdiction s'applique aux voies traversant ou longeant les bois et forêts, mais ne s'applique pas aux routes goudronnées ouvertes à la circulation publique.

Article 4 : Limitation des accès et des travaux dans les autres massifs forestiers du département pour les quels les activités suivantes sont interdites :

- l'organisation de manifestations et rassemblements de personnes, y compris festifs, au sein des espaces forestiers et dans leurs abords jusqu'à une distance de 20 mètres,
- l'organisation de manifestations et rassemblements de personnes, y compris festifs, dans les enclaves non boisées au sein de la forêt de Chizé sur les communes de Villiers en Bois et de Marigny,
- les activités d'exploitation forestière (abattage, débardage), de travaux sylvicoles, de génie civil, et la circulation des engins destinés à la réalisation de ces travaux et activités durant la plage horaire de 13h00 à 22h00,

- les activités de chargement et déchargement de grumes de bois sur camions grumiers durant la plage horaire 13h00-22h00,
- les actions de chasses à tir ou de régulations des espèces de faune sauvage durant la plage horaire 13h00-22h00,
- les activités de tir de loisir et sport (ball-trap...) durant la plage horaire 13h00-22h00.

Les espaces boisés concernés par le présent arrêté sont tous les bois et forêts situés dans toutes les communes du département des Deux-Sèvres.

Pour les travaux sus-mentionnés réalisés pendant la plage horaire autorisée, les exploitants et propriétaires doivent conduire les travaux avec la plus grande prudence, avec des matériels munis de pare-étincelles. Ils doivent disposer sur le chantier d'un moyen d'extinction du feu et d'une personne chargée de la surveillance munie d'un moyen d'alerte. Avant de quitter le chantier, une dernière reconnaissance doit être effectuée afin de s'assurer de l'absence de départ de feu.

Le stationnement des véhicules à moteur aux abords des voies de circulation publique, au sein des secteurs boisés sus-mentionnés, est autorisé uniquement dans les aires de stationnement aménagées et signalées par le gestionnaire de la voie.

L'accueil du public au sein du parc animalier Zoodyssée situé dans la commune de Villiers en Bois, est maintenu sous réserve de la mise en place de mesures de surveillance renforcées.

#### Article 5 : Interdiction de débroussaillage

Les obligations légales de débroussaillage fixées par l'arrêté préfectoral susvisé du 7 juillet 2025 et toutes les opérations de débroussaillage le long des infrastructures de transport de véhicules et d'énergie au sein des massifs forestiers et dans leur périmètre de 200 m sont interdites pendant la période de validité du présent arrêté fixée en article 6, ainsi que l'export des produits issus de ces opérations, à l'exception des activités des gestionnaires de voies ferrées : en cas de nécessité de service et en l'absence de solution alternative, le gestionnaire prendra contact avec la DDT des Deux-Sèvres afin de valider l'intervention, sous réserve de l'approbation du SDIS.

#### Article 6 : Dérogation

Les interdictions mentionnées aux articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux personnes chargées de missions de service public dans l'exercice de leurs missions.

#### Article 7 : Période de validité

Le présent arrêté est applicable dès sa publication au RAA le vendredi 7 août 2026 jusqu'au lundi 31 août 2026 inclus.

#### Article 8 : Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est punie des peines prévues par les lois et règlements en vigueur, notamment le code forestier et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés.

#### Article 9 : Publicité et recours

Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet, et / ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Article 10 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur de l'Office national des forêts, le commandant du Groupement de la gendarmerie des Deux-Sèvres, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, les maires des communes concernées, la présidente du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie sur un panneau extérieur.

Niort, le - 7 AOUT 2026

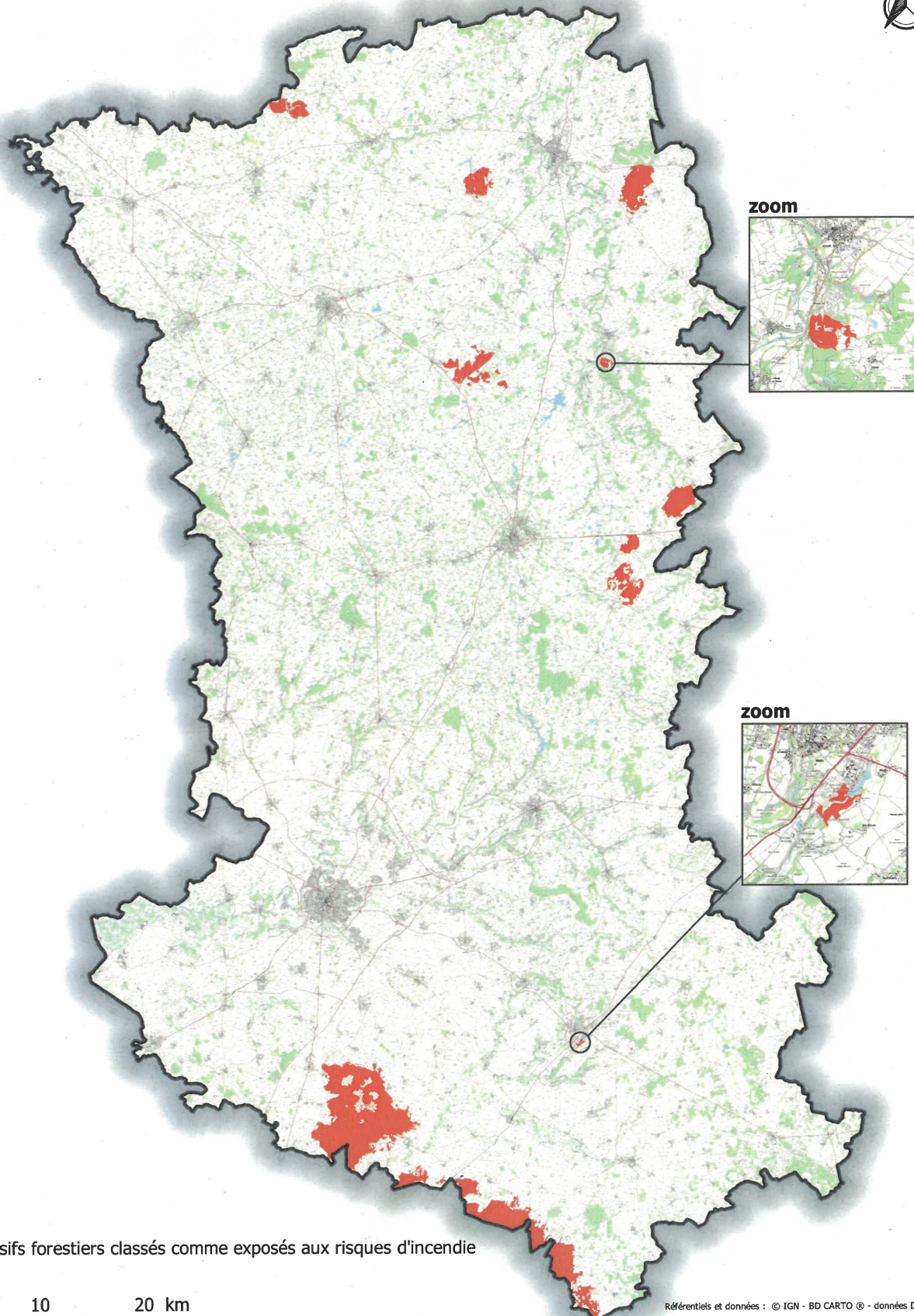
Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

  
Patrick VAUTIER

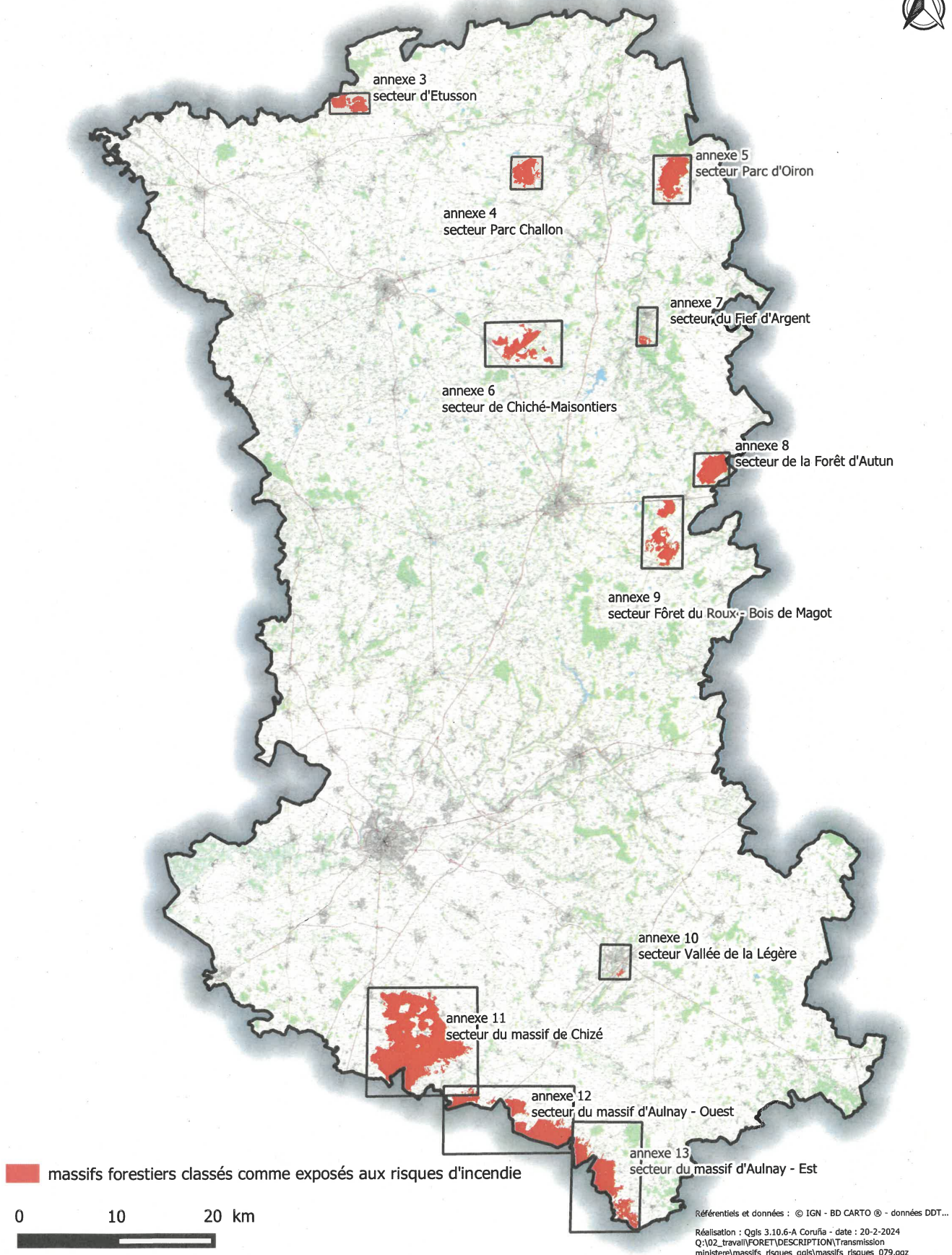


# Annexe 1 : Massifs forestiers exposés aux risques d'incendie dans le département des Deux-Sèvres selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie



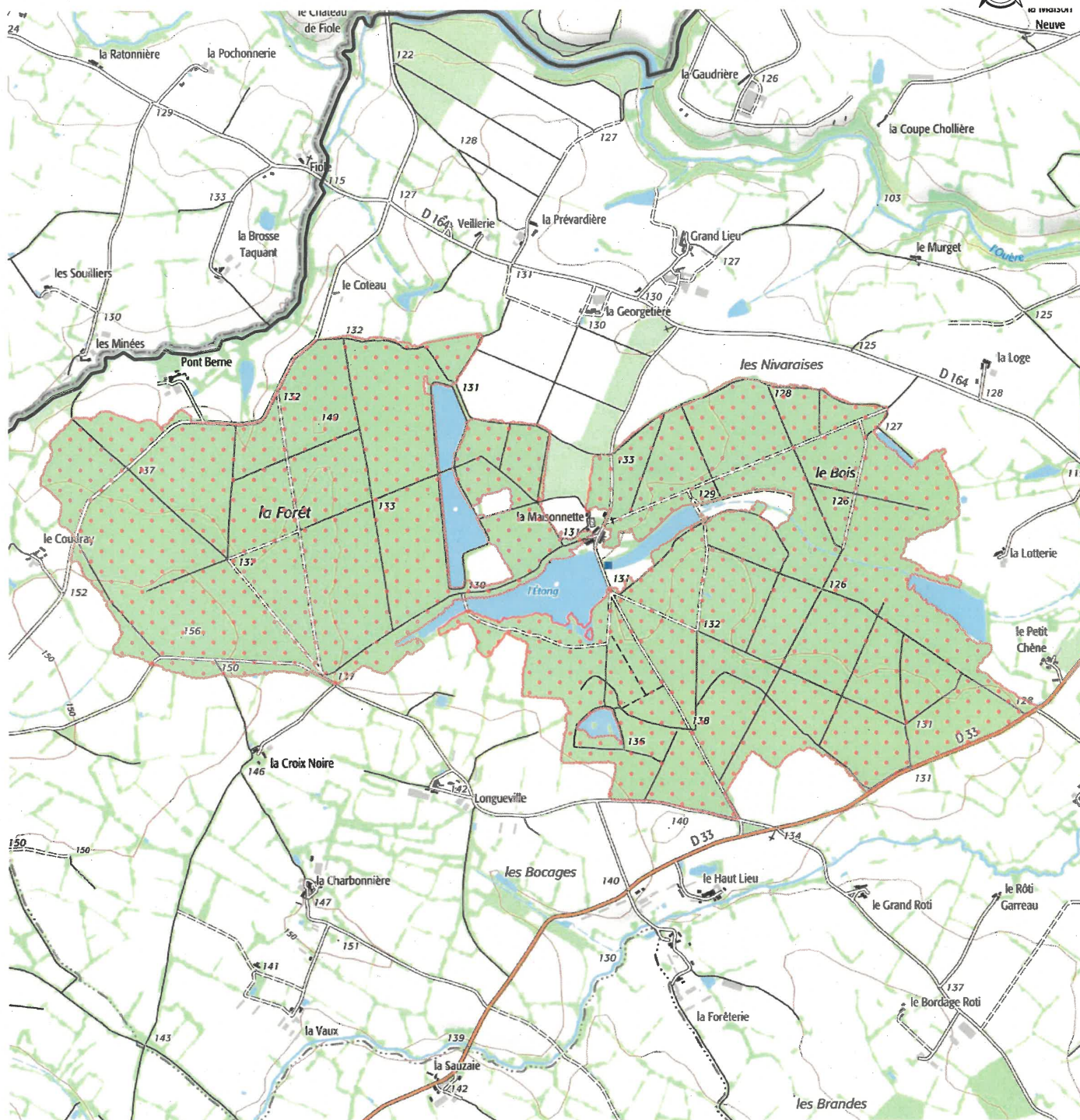


## Annexe 2 : Délimitation les secteurs des massifs forestiers exposés aux risques d'incendie faisant l'objet d'une carte à plus grande échelle





# Annexe 3 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur d'Etusson



massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

Limites département

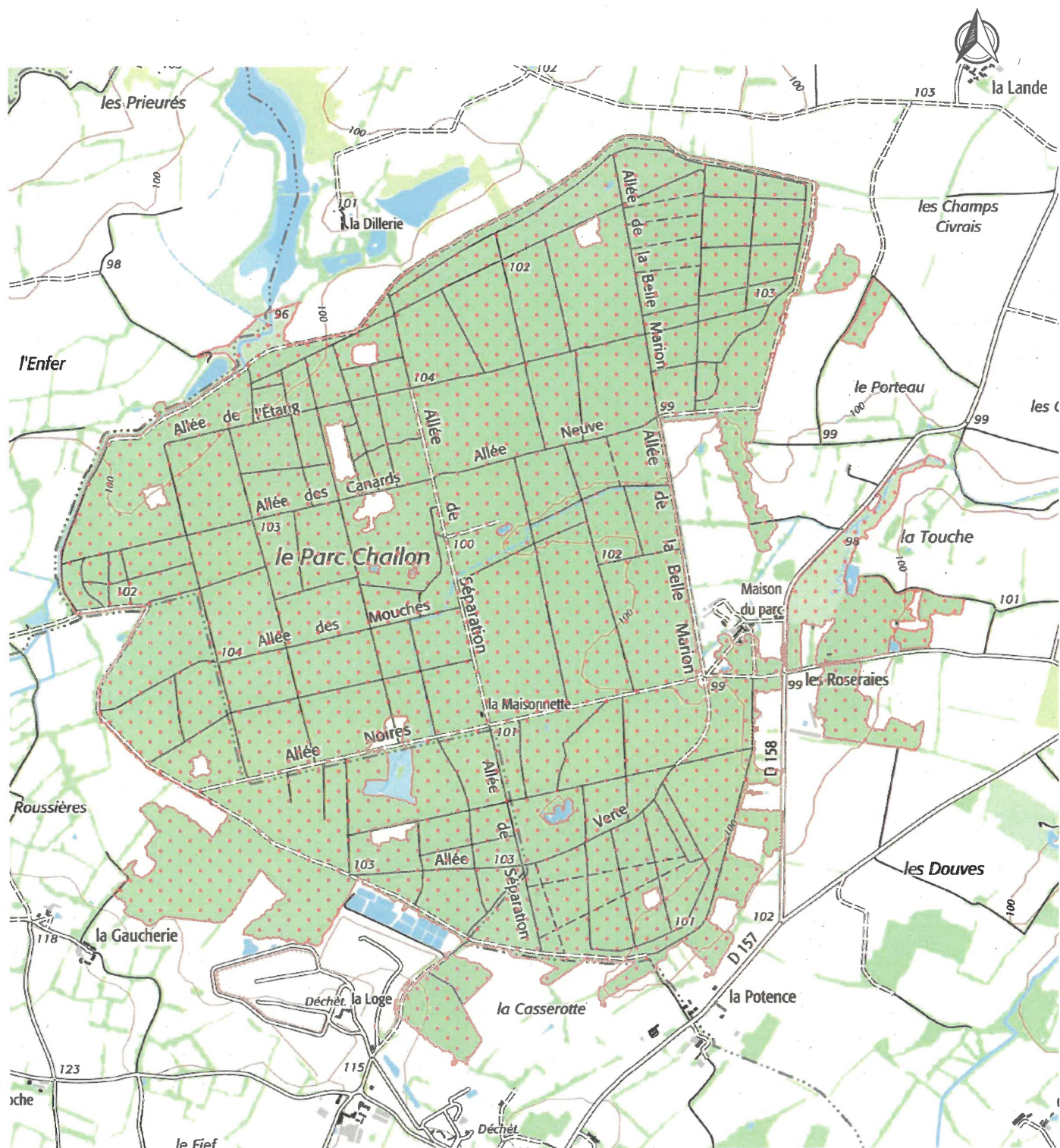
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Coruña - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 4 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur Parc Chailon



  massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

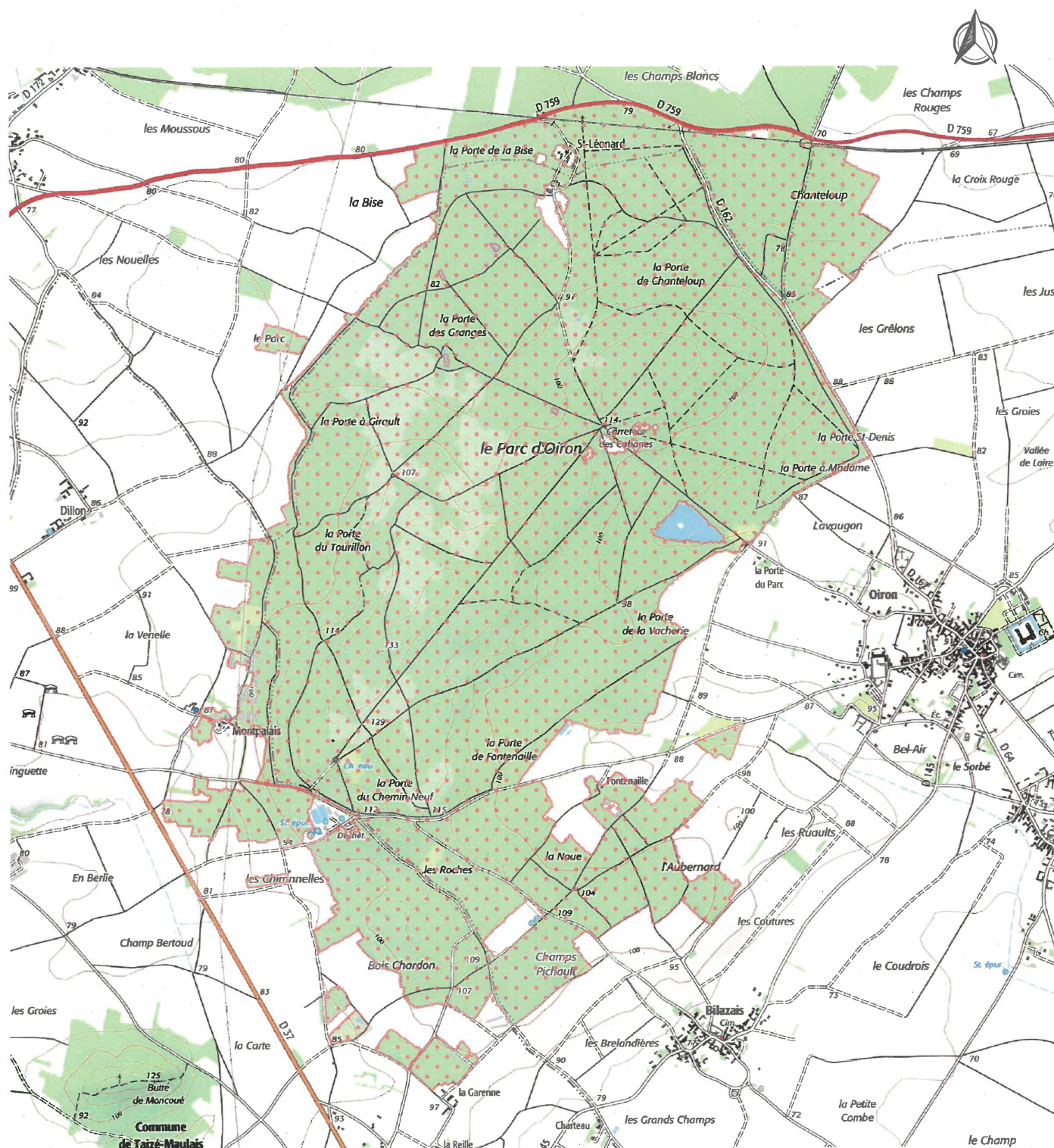
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Corufia - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 5 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur Parc d'Oiron



massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

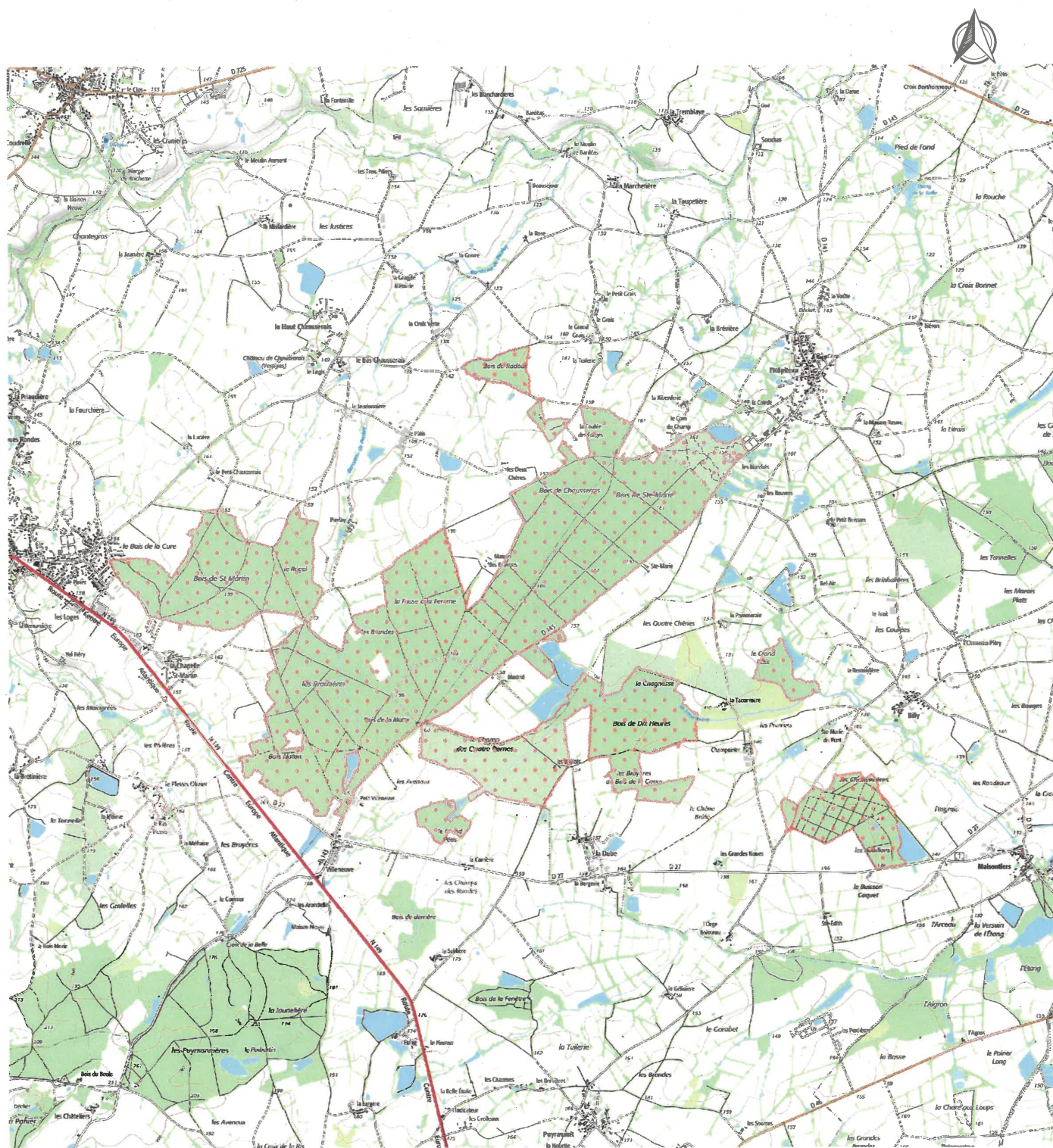
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Corufia - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 6 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur de Chiché-Maisontiers



 massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

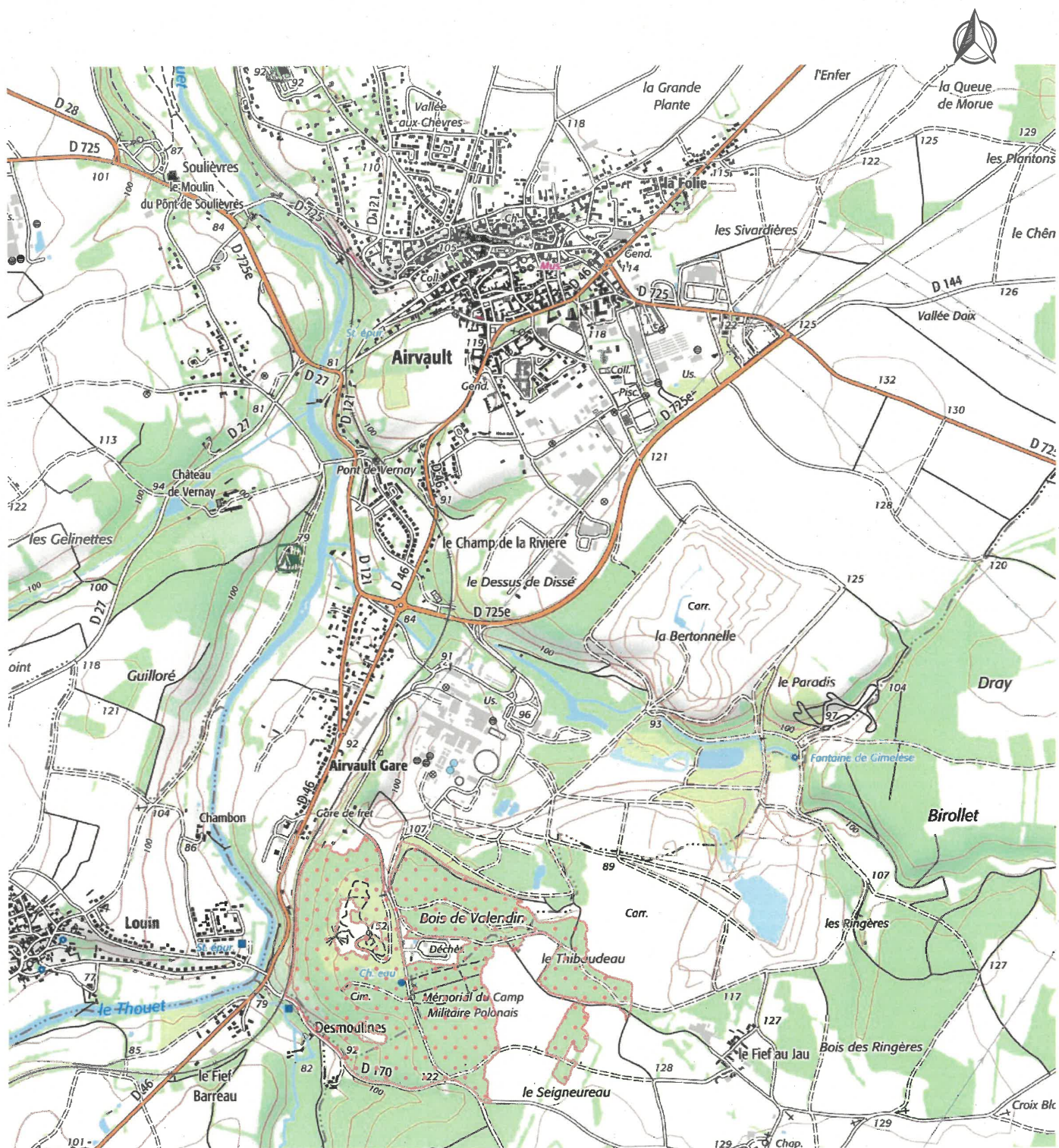
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Corufia - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



**Annexe 7 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel  
du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie  
secteur du Fief d'Argent**



• • massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

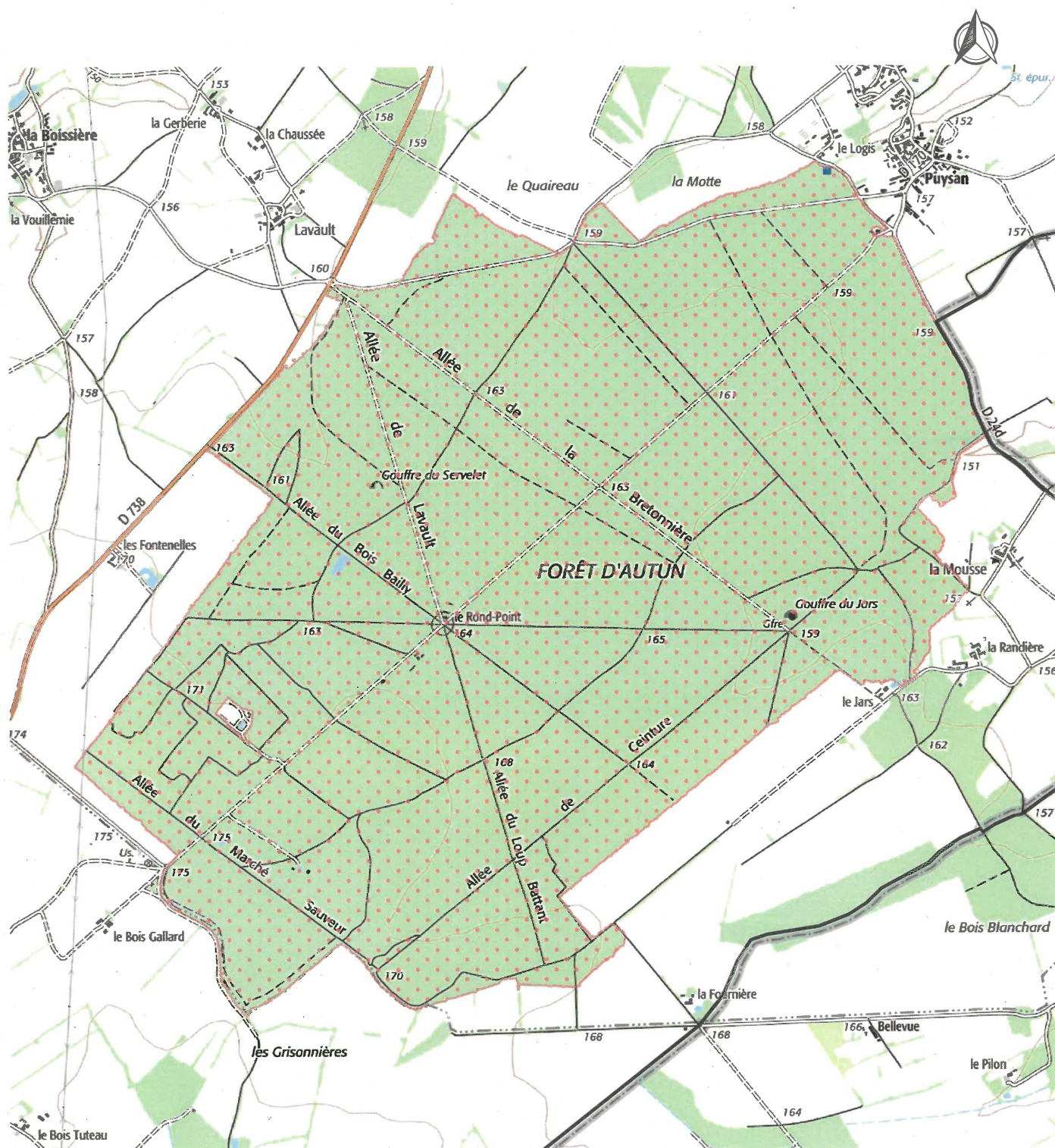
0                      0.4                      0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO ® - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Coruña - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 8 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur de la Forêt d'Autun



  massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie  
— Limites département

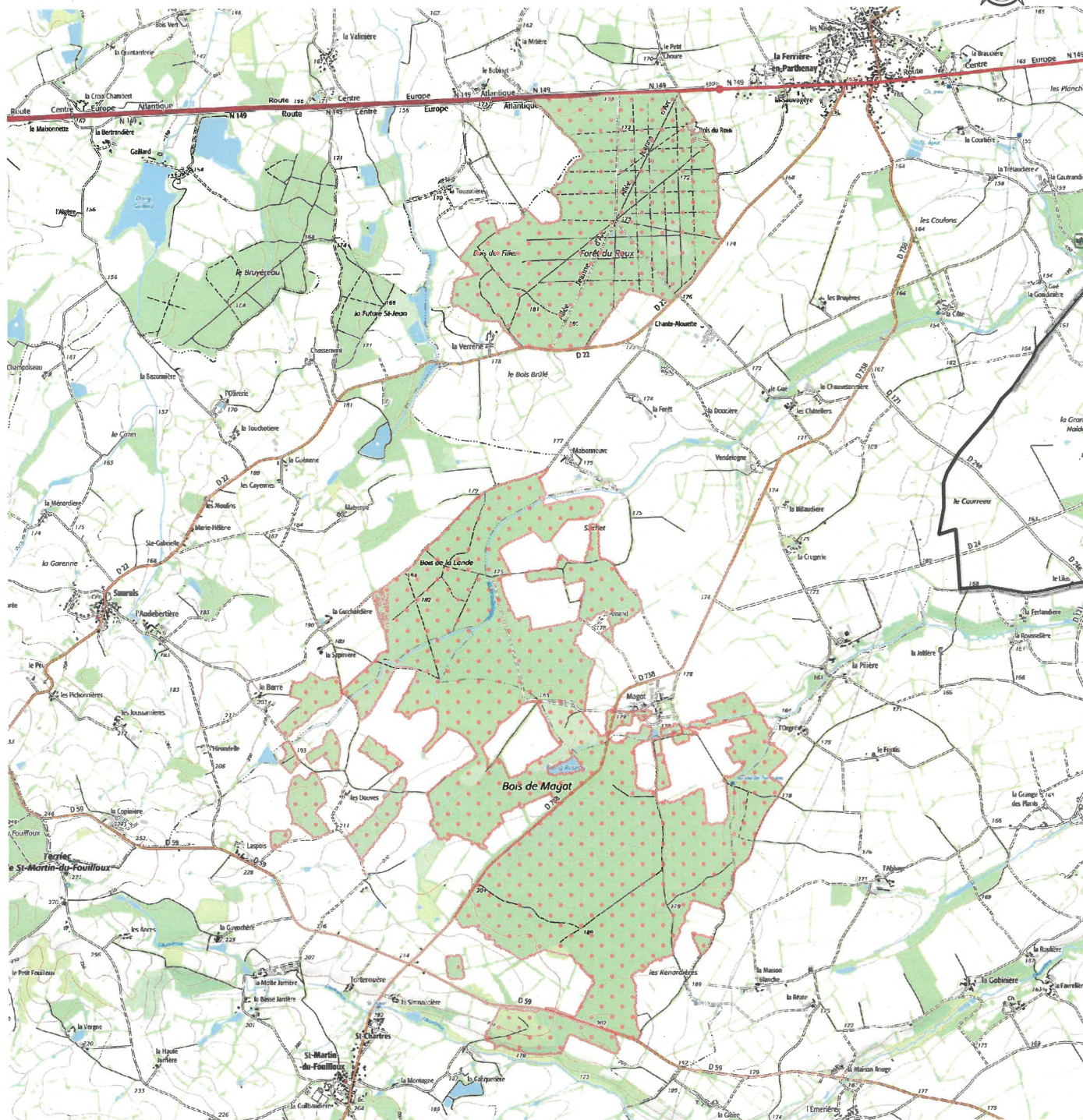
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Coruña - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORÊT\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 9 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur Forêt du Roux - Bois de Magot



● massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Coruña - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# **Annexe 10 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur de la Vallée de la Légère**



  massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

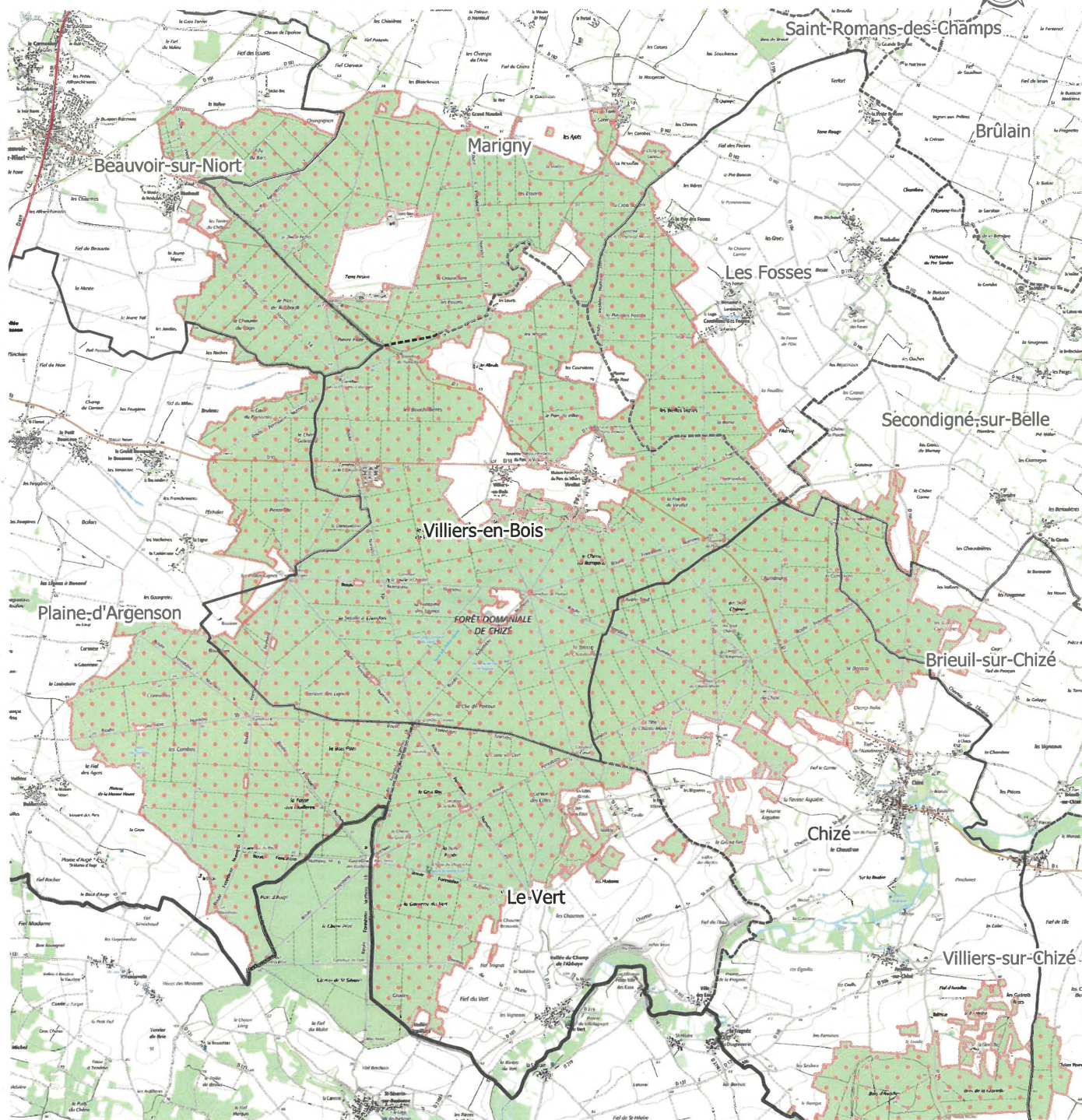
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Corufia - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FOR\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 11 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur du massif de Chizé



 massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

 Limites communes

 Limites département

0 0.4 0.8 km

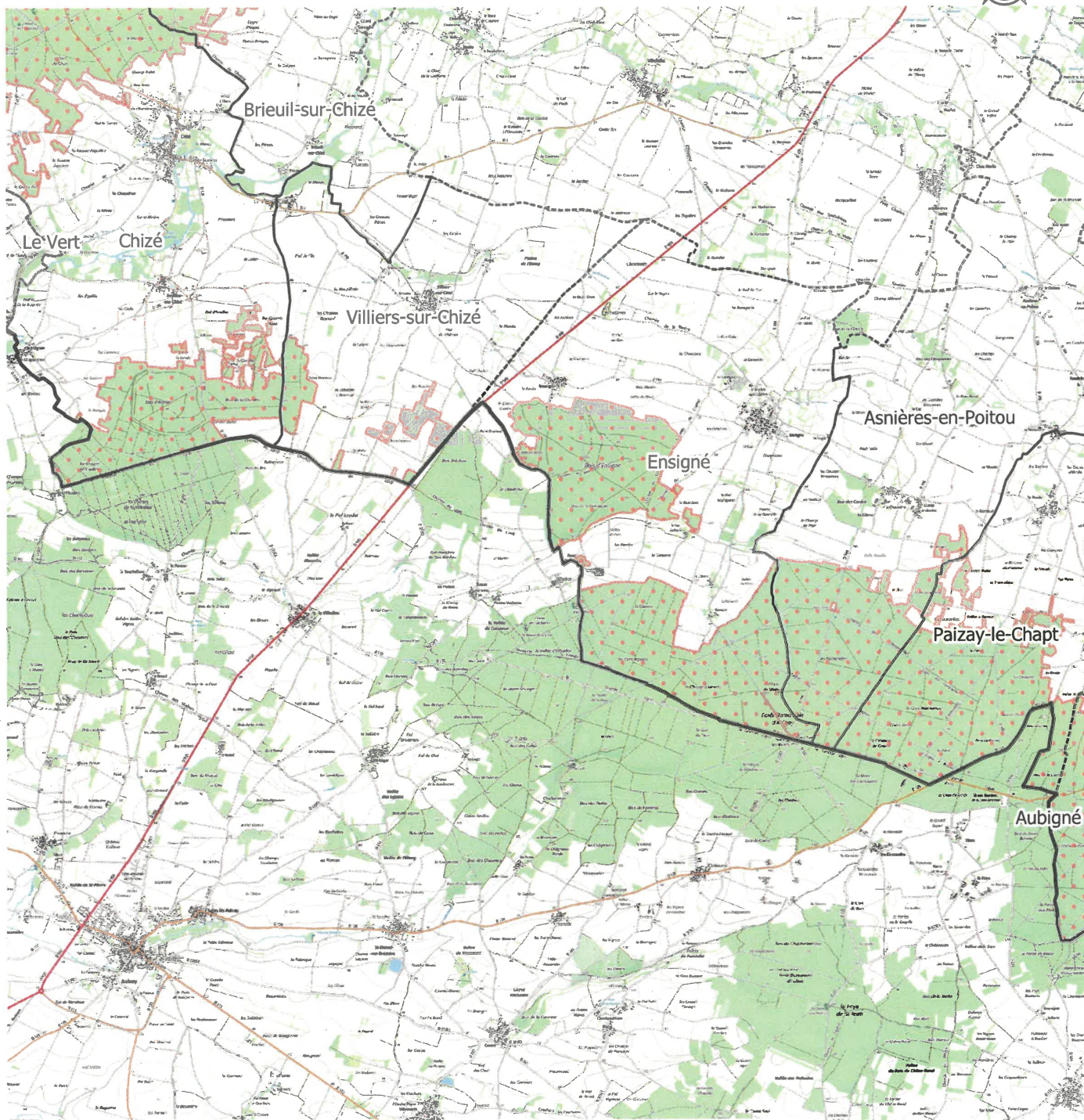


Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Coruña - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\transmission  
ministere\massifs\_risques\_ggis\massifs\_risques\_079.qgz



# Annexe 12 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur du massif d'Aulnay - Ouest



massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

Limites communes

Limites département

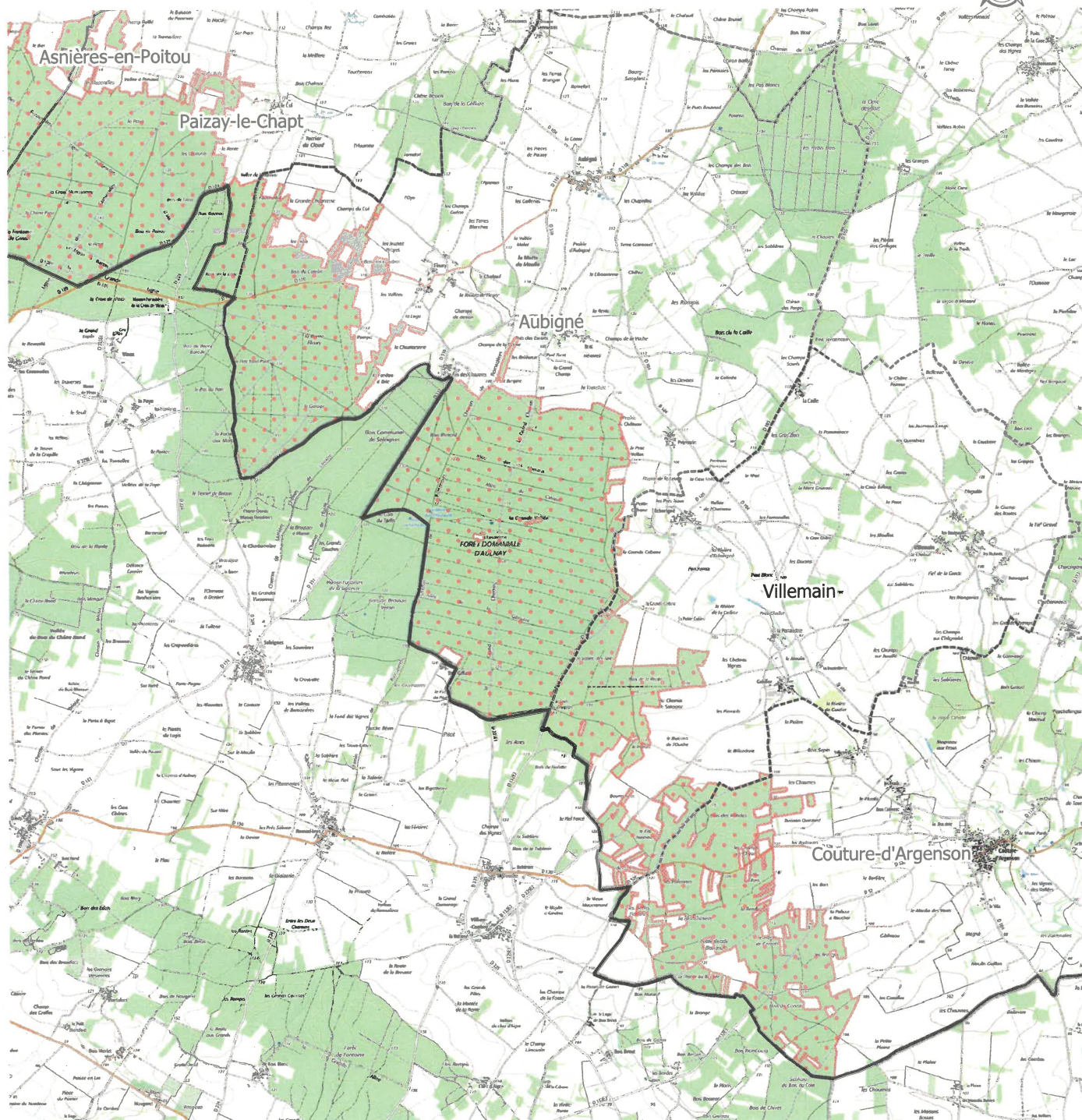
0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO® - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Coruña - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORET\DESCRIPTION\Transmission  
ministere\massifs\_risques\_qgis\massifs\_risques\_079.qgz



# **Annexe 13 : Massif forestier exposé aux risques d'incendie selon l'arrêté interministériel du 6 février 2024 classant certains bois et forêts à risque d'incendie secteur du massif d'Aulnay - Est**



massifs forestiers classés comme exposés aux risques d'incendie

Limites communes

Limites département

0 0.4 0.8 km

Référentiels et données : © IGN - BD CARTO © - données DDT...

Réalisation : Qgis 3.10.6-A Corufia - date : 20-2-2024  
Q:\02\_travail\FORÊT\DESCRIPTION\transmission  
ministere\massifs\_risques\_ogls\massifs\_risques\_079.qgz



# PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2026-08-07-00001

Arrêté préfectoral portant suppression d'un bureau de vote. Commune de Beaussais Vitré





**ARRÊTÉ PORTANT SUPPRESSION D'UN BUREAU DE VOTE  
COMMUNE DE BEAUSSAIS-VITRÉ**

**Le préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le Code électoral et notamment son article R40 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Monsieur Simon FETET, préfet des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la demande en date du 27 juillet 2026 par laquelle la mairie de BEAUSSAIS-VITRÉ sollicite la suppression d'un de ses bureaux de vote ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Les électeurs de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ sont rattachés à un unique bureau de vote :

| Commune         | Nombre de bureaux de vote | Localisation des bureaux de vote                    |
|-----------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
| BEAUSSAIS-VITRÉ | 1                         | Salle du conseil – 6 place de la Mairie – Beaussais |

**Article 2 :** Un emplacement d'affichage sera installé à proximité immédiate du bureau de vote.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2027 et seront prises en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.



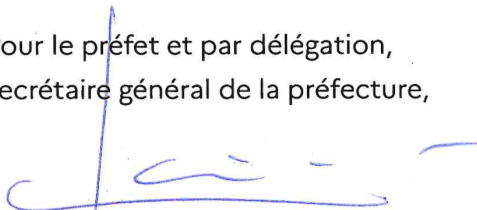


**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux emplacements habituels de l'affichage administratif de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et le maire de la commune de BEAUSSAIS-VITRÉ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information au commandant du groupement de gendarmerie départemental des Deux-Sèvres.

Niort, le 07 août 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER



## Délais et voies de recours

Conformément aux termes de l'article L.410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration toute décision administrative peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet de recours :

- recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres - BP 70000 79099 Niort Cedex 09 ;
- recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur (Direction Générale des Collectivités Locales - Sous-Direction des Compétences et des Institutions Locales – Bureau des services publics locaux - 2 Place des Saussaies 75008 Paris) ;
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac CS 80541 86020 Poitiers Cedex (dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé de la décision ou de sa publication) ; il est possible d'effectuer ce recours contentieux par télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).